



## CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2023

### PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni le 07 juillet 2023 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

*Conseillers municipaux en exercice : 10*

**Présents :** Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ; Yvan PATRIKEEFF

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Michel FLORENTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2023**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### **2023-23 : Budget général - Décision modificative n°1**

A la demande du Service de Gestion Comptable, la commune doit procéder à des opérations d'ordre. M. le Maire propose les modifications suivantes :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses

- Compte 681 : +1 115,12 €

Recettes

- Compte 752 : +1 115,12 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses

- Compte 2131 : +1 115,12 €

Recettes

- Compte 2804182 : +1 115,12 €

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget général.

#### **2023-24 : SIED 70 Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de Dampvalley (F 8334)**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de Dampvalley, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

M. le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement d'environ 160 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- La fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3003, de 7 mètres de hauteur, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique, d'une crosse cintrée d'un mètre de saillie et d'un luminaire leds de type fonctionnel figurant au marché du SIED 70 d'une puissance de 40W avec abaissement à 20W ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire ;
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- Décide de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires ;
- Prend acte qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter-distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

**2023-25 : SIED 70 Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue des Jargilliers (F 8335)**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue des Jargilliers, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

M. le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement d'environ 400 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- La fourniture et la pose de 10 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9700, de 7 mètres de hauteur, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique, d'une crosse cintrée d'un mètre de saillie et d'un luminaire leds récupéré sur le réseau à déposer ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire ;
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- Décide de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires ;
- Prend acte qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairage ne seront pas conformes à la classification de la voie.

**2023-26 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Haute-Saône**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - o Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - o Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - o Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - o Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - o Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **2023-27 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Les contours de l'action sociale dans la fonction publique ont été définis par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Cet article dispose que l'action sociale collective ou individuelle vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété le code général des collectivités territoriales et a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires permettant, ainsi, aux agents territoriaux de bénéficier de mesures identiques à celles dont disposaient déjà les agents de la fonction publique de l'Etat et hospitalière.

Les textes en vigueur offrent la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

C'est à ce titre, et après avoir procédé à une analyse des différentes possibilités permettant aux agents communaux de bénéficier d'un plus large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes, qu'il est proposé d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS). Ce dernier, créé sous forme d'association de la loi de 1901 à but non lucratif, est un acteur majeur de l'offre de prestations sociales pour les agents de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de mettre en place d'un dispositif d'action sociale pour les agents communaux.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant ainsi de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la commune. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document s'y afférent
- Ajoute que la commune adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents, fonctionnaires ou contractuels, et justifiant d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité ;
- Désigne M-Alyette JACQUES, Adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune au CNAS ;
- Précise que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

#### **2023-28 : Bons d'achat aux agents**

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Les agents publics et leur famille peuvent bénéficier d'action sociale. L'organe délibérant détermine le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à attribuer des chèques cadeaux, bons d'achats ou cadeaux aux agents, non-inscrits au CNAS, dans le cadre d'évènements familiaux.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à attribuer des chèques cadeaux, bons d'achat ou cadeaux aux agents, non-inscrits au CNAS, étant précisé que le montant individuel ne pourra pas dépasser le montant maximum fixé par la réglementation ;
- Précise que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

#### **2023-29 : Salle des fêtes – Modalités et tarifs de location**

M. le Maire rappelle que les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle des fêtes ont été révisés en 2016, à la suite des travaux de rénovation qui avaient été réalisés.

La salle des fêtes étant très souvent sollicitée à la fois par des partenaires institutionnels et associatifs et par des particuliers, il convient aujourd'hui de redéfinir les modalités de location ainsi que les tarifs.

Il est proposé d'approuver :

- Le règlement intérieur modifié,
- Les tarifs définis comme suit et applicables à compter du 01/09/2023 :

	<b>Tarifs habitants</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
Journée (semaine)	140 €	300 €
Deux jours consécutifs ou week-end	225 €	500 €
Partenaires institutionnels et associatifs extérieurs	105 €	105 €
Partenaires institutionnels et associatifs extérieurs (réunion)	50 €	50 €
Associations colomboises	Gratuit	
<i>Chèque garantissant : salle non nettoyée, bris de matériels, tri non effectué...</i>	1 000 €	1 000 €
Tarif horaire - agents communaux ( <i>Nettoyage, réparation, tri des déchets...</i> )	50 €	50 €

L'association « Ensemble pour nos écoles » bénéficie d'une mise à disposition gracieuse par an.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

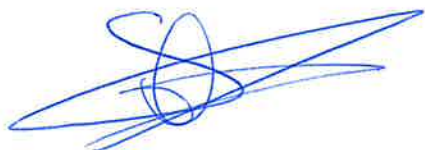
### Informations diverses

- Rappel aux habitants à effectuer :
  - Aboiements intempestifs
  - Stationnements gênants sur la voie publique
  - Taille des haies – Arbres en limite de propriété
- La fibre est en cours de raccordement dans la commune.
- Loyers communaux – Pas d'application de l'indice de révision
- Chemins ruraux : réflexion en cours pour sécuriser les voies partagées
- Alyette JACQUES rappelle les difficultés d'approvisionnement en eau ainsi que le nécessaire respect des restrictions (arrêté préfectoral).

La séance est levée à 20h20.

Procès-verbal visé le 22/07/2023

Le secrétaire de séance,  
Michel FLORENTIN



Le Maire,  
Patrick GOUX

